

## DECISION

### PORTANT CLOTURE DE LA RÉGIE D'AVANCE

#### SERVICE JEUNESSE NYONS

Nous Christian TEULADE, Maire de la Ville de NYONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-04-20 en date du 8 avril 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu la décision N°69/2021 en date du 6 juillet 2021 instituant une régie d'avance pour le service jeunesse

Vu la décision N°124/2022 en date du 8 novembre 2022 modifiant la décision de création de la régie d'avance

Vu l'arrêté n°282/2021 en date du 6 juillet 2021 portant nomination du régisseur

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/06/2026

### DÉCIDE

**ARTICLE PREMIER** – Il est mis fin à la régie d'avance pour le service jeunesse à compter du 30 juillet 2026.

**Article 2** – Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 30 juillet 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

**Article 3** - M. le Maire et l le comptable public assignataire du SGC de Nyons sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

**Article 14** – Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à NYONS, le 2 juillet 2026

Le Maire,  
M. Christian TEULADE

